

Conditions d'admission

Programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales

Septembre 2013

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

Coordination et rédaction

Direction de l'enseignement collégial
Direction générale de la formation collégiale
Secteur de l'enseignement supérieur

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Renseignements généraux
Direction des communications
1035, rue De La Chevrotière, 26^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-3363
Ligne sans frais : 1 855 390-7130

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, 2013

ISSN 2291-1952 (En ligne)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

Mises à jour du document

- Mai 2013 :
- Modification à la section II (**à compter de l'automne 2013**) :
- page 11 : retrait de sciences physiques 436 du programme Techniques d'inhalothérapie (141.A0).
- Retrait de la section IV :
- section IV retirée et remplacée par un hyperlien à la section I, page 3.
- Modification à l'annexe I (**à compter de l'automne 2013**) :
- page 17 : modification des combinaisons de programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir les conditions particulières d'admission en sciences.
- Septembre 2013 :
- Modification à la section II :
- page 5 : le programme *Arts, lettres et communication* (500.A1) remplace le programme *Arts et lettres* (500.A1);
 - page 5 : changement de codes pour les programmes *Sciences de la nature - Baccalauréat international* et *Sciences humaines - Baccalauréat international*;
 - page 5 : retrait du programme *Arts et lettres - Baccalauréat international*

Table des matières

Section I	Conditions générales d'admission	1
Section II	Conditions particulières d'admission.....	4
Section III	Autres conditions d'admission	13
Annexe I	Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir les conditions générales et particulières d'admission	15
Annexe II	Liste des codes de cours de Charlemagne de la formation générale des jeunes et de la formation générale des adultes	19
Annexe III	Exigences en vigueur pour l'obtention du diplôme d'études secondaires	63

Section I

Conditions générales d'admission

Règlement sur le régime des études collégiales (Chapitre C-29, r.4).

2. Est admissible à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales, le titulaire du diplôme d'études secondaires qui satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission au programme établies par le ministre.

Le ministre peut rendre obligatoires des activités de mise à niveau lorsque le titulaire du diplôme d'études secondaires n'a pas accumulé le nombre d'unités alloué par le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* ou par le *Régime pédagogique de la formation générale des adultes* pour l'apprentissage des matières suivantes :

- 1° langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 2° langue seconde de la 5^e secondaire;
- 3° mathématique de la 4^e secondaire;
- 4° science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 5° histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire.

Le ministre peut également rendre obligatoires des activités de mise à niveau particulières en fonction des unités que le titulaire du diplôme d'études secondaires a accumulées dans le cadre de l'un ou l'autre des régimes pédagogiques mentionnés au deuxième alinéa.

Les activités de mise à niveau donnent droit au nombre d'unités déterminé par le ministre. Ces unités ne peuvent cependant être prises en compte pour l'obtention du diplôme d'études collégiales.

- 2.1 Est admissible à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales, le titulaire du diplôme d'études professionnelles qui satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission au programme établies par le ministre et qui a accumulé le nombre d'unités alloué par le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* ou par le *Régime pédagogique de la formation générale des adultes* pour l'apprentissage des matières suivantes :

- 1° langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 2° langue seconde de la 5^e secondaire;
- 3° mathématique de la 4^e secondaire.

Est admissible à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales désigné par le ministre, le titulaire du diplôme d'études professionnelles qui satisfait aux conditions établies par le ministre. Ces conditions sont établies, pour chaque programme d'études, en fonction de la formation professionnelle acquise à l'ordre d'enseignement secondaire, de manière à assurer la continuité de la formation.

- 2.2 Malgré les articles 2 et 2.1, un collège peut admettre à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales la personne qui possède une formation qu'il juge équivalente.

Un collège peut également admettre à un tel programme d'études la personne qui possède une formation et une expérience qu'il juge suffisantes et qui a interrompu ses études à temps plein pendant une période cumulative d'au moins 36 mois.

Le collège peut, dans ces cas, rendre obligatoires des activités de mise à niveau que peut déterminer le ministre.

- 2.3 Un collège peut admettre sous condition à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales la personne qui, n'ayant pas accumulé toutes les unités requises par le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* ou par le *Régime pédagogique de la formation générale des adultes* pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, s'engage à accumuler les unités manquantes durant sa première session.

Il en est de même lorsque le titulaire du diplôme d'études professionnelles n'a pas accumulé toutes les unités allouées pour l'apprentissage des matières mentionnées aux paragraphes 1° à 3° du premier alinéa de l'article 2.1.

Toutefois, ne peut être admise sous condition, la personne qui doit accumuler plus de 6 unités manquantes ou qui, ayant déjà été admise sous condition, a fait défaut de respecter ses engagements.

Notes :

CEES

Le certificat d'équivalence d'études secondaires (CEES) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est reconnu équivalent au diplôme d'études secondaires (DES) pour l'admission à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales. Le titulaire du CEES est réputé satisfaire aux conditions générales d'admission énoncées à l'article 2 du RREC, à l'exception de celle en langue seconde de la 5^e secondaire.

Les personnes ayant réussi les tests GED dans une autre province canadienne ou aux États-Unis, sont admissibles sur la base de la formation jugée équivalente (premier alinéa de l'article 2.2 du RREC), puisque les tests sont définis sur une base correspondante partout en Amérique du Nord et sont administrés par une autorité centrale à Washington. Pour l'analyse du dossier de chaque candidat, l'établissement devra se référer au « GED report » dans lequel sont consignées les informations relatives aux tests passés et réussis.

Puisque le CEES et les tests GED n'attestent pas d'un niveau de maîtrise en langue seconde, le collège pourra demander la réussite d'un cours de mise à niveau en langue seconde, en application du troisième alinéa de l'article 2 ou du troisième alinéa de l'article 2.2 du RREC, dans le cas où un candidat ne maîtriserait pas celle-ci suffisamment pour réussir ses études collégiales.

Mise à niveau

Les objectifs et standards des activités de mise à niveau peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère :

<http://www.mesrst.gouv.qc.ca/etudiants-collegial/formation-collegiale/activites-de-mise-a-niveau/>

Section II

Conditions particulières d'admission

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales ¹									
		CST ² 4 ^e	CST ² 5 ^e	TS ou SN ³ 4 ^e	TS ou SN ³ 5 ^e	ST ou ATS 4 ^e 4	STE ou SE 4 ^e 5	Chimie 5 ^e 6	Phys. 5 ^e 7	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire ⁸	Autres ⁹
PROGRAMMES D'ÉTUDES PRÉUNIVERSITAIRES											
200.B0 200.D0 200.Z0	Sciences de la nature Sciences de la nature (formation générale enrichie en langue seconde - expérimentation) Sciences de la nature – Baccalauréat international				X			X	X	Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534	
200.C0	Sciences informatiques et mathématiques (expérimentation)				X			X	X	Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534	
300.A0 300.B0 300.C0 300.Z0	Sciences humaines Sciences humaines – Premières Nations Sciences humaines (formation générale enrichie en langue seconde - expérimentation) Sciences humaines – Baccalauréat international	X			X ¹⁰					Mathématique 416 ¹¹ Mathématique 526 ¹⁰	
500.A1	Arts, lettres et communication										
501.A0	Musique										
506.A0	Danse										
510.A0	Arts visuels										
700.A0	Sciences, lettres et arts				X			X	X	Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534	
700.B0	Histoire et civilisation	X			X ¹⁰					Mathématique 416 ¹¹ Mathématique 526 ¹⁰	

¹ S'ajoutent aux conditions de la section I. L'annexe I fournit une liste des cours dont la réussite permet de remplir ces conditions. L'annexe II indique les correspondances des codes de cours actifs et inactifs pour les secteurs des jeunes et des adultes.

² *Mathématique, séquence Culture, société et technique*

³ *Mathématique, séquence Technico-sciences ou séquence Sciences naturelles*

⁴ *Science et technologie ou Applications technologiques et scientifiques* de la 4^e secondaire

⁵ *Science et technologie de l'environnement* ou *Science et environnement* de la 4^e secondaire

⁶ *Chimie* de la 5^e secondaire

⁷ *Physique* de la 5^e secondaire

⁸ Un élève qui remplit ces conditions remplit les conditions particulières d'admission du programme.

⁹ Lorsque des conditions sont précisées sous cette colonne, elles s'ajoutent aux conditions générales d'admission et, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission.

¹⁰ Seulement pour les élèves visant l'atteinte des objectifs 022X, 022Y et 022Z ou les cours de mathématique du baccalauréat international.

¹¹ Les élèves n'ayant réussi que *Mathématique 416* devront suivre une formation d'appoint en mathématique.

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales ¹									
		CST ² 4 ^e	CST ² 5 ^e	TS ou SN ³ 4 ^e	TS ou SN ³ 5 ^e	ST ou ATS 4 ^e 4	STE ou SE 4 ^e 5	Chimie 5 ^e 6	Phys. 5 ^e 7	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire ⁸	Autres ⁹
PROGRAMMES D'ÉTUDES TECHNIQUES											
Secteur 01 : Administration, commerce et informatique											
410.B0	Techniques de comptabilité et de gestion			X						Mathématique 436	
410.C0	Conseil en assurances et en services financiers			X						Mathématique 436	
410.D0	Gestion de commerces	X								Mathématique 436	
412.A0	Techniques de bureautique : 2 voies de spécialisation										
420.A0	Techniques de l'informatique : 3 voies de spécialisation				X					Mathématique 526	
Secteur 02 : Agriculture et pêches											
145.A0	Techniques de santé animale	X					X			Mathématique 426 ou 514 Sciences physiques 436	
152.A0	Gestion et exploitation d'entreprise agricole : 2 voies de spécialisation										
153.A0	Technologie des productions animales	X								Mathématique 426 ou 514	
153.B0	Technologie de la production horticole et de l'environnement : 4 voies de spécialisation	X								Mathématique 426 ou 514	
153.C0	Paysage et commercialisation en horticulture ornementale : 3 voies de spécialisation	X								Mathématique 426 ou 514	
153.D0	Technologie du génie agromécanique	X								Mathématique 426 ou 514	
155.A0	Techniques équines : 4 voies de spécialisation										
231.A0	Techniques d'aquaculture	X					X			Mathématique 426 Sciences physiques 436	
231.B0	Technologie de la transformation des produits aquatiques			X			X			Mathématique 426 Sciences physiques 436	

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales ¹									
		CST ² 4 ^e	CST ² 5 ^e	TS ou SN ³ 4 ^e	TS ou SN ³ 5 ^e	ST ou ATS 4 ^e 4	STE ou SE 4 ^e 5	Chimie 5 ^e 6	Phys. 5 ^e 7	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire ⁸	Autres ⁹
Secteur 03 : Alimentation et tourisme											
154.A0	Technologie des procédés et de la qualité des aliments			X			X			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
414.A0	Techniques de tourisme : 3 voies de spécialisation	X								Mathématique 426 ou 514	
414.B0	Techniques du tourisme d'aventure										
430.A0	Techniques de gestion hôtelière	X								Mathématique 426	
430.B0	Gestion d'un établissement de restauration	X								Mathématique 426	
Secteur 04 : Arts											
551.A0	Techniques professionnelles de musique et chanson : 3 voies de spécialisation										
561.A0	Théâtre-Production : 3 voies de spécialisation										
561.B0	Danse-Interprétation : 2 voies de spécialisation										X ¹²
561.C0	Interprétation théâtrale										
561.D0	Arts du cirque : 2 voies de spécialisation										
570.C0	Techniques de design industriel				X	X				Mathématique 436 Physique 534	
570.D0	Techniques de design de présentation										
570.E0	Techniques de design d'intérieur										
570.F0	Photographie										
573.A0	Techniques de métiers d'art : 9 voies de spécialisation										
Secteur 05 : Bois et matériaux connexes											
233.B0	Techniques du meuble et d'ébénisterie : 2 voies de spécialisation	X								Mathématique 426 ou 514	

¹² Selon la voie de spécialisation, avoir réussi les cours de la 5^e secondaire des programmes Arts-études en danse classique ou en danse contemporaine, ou posséder une formation jugée équivalente.

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales ¹									
		CST ² 4 ^e	CST ² 5 ^e	TS ou SN ³ 4 ^e	TS ou SN ³ 5 ^e	ST ou ATS 4 ^e 4	STE ou SE 4 ^e 5	Chimie 5 ^e 6	Phys. 5 ^e 7	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire ⁸	Autres ⁹
Secteur 06 : Chimie et biologie											
210.A0	Techniques de laboratoire : 2 voies de spécialisation				X			X		Mathématique 526 Chimie 534 Physique 534	
210.B0	Techniques de procédés chimiques			X			X			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
210.C0	Techniques de génie chimique				X			X	X	Mathématique 526 Chimie 534 Physique 534	
260.A0	Assainissement de l'eau			X			X			Mathématique 526 Sciences physiques 436	
260.B0	Environnement, hygiène et sécurité au travail			X			X			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
Secteur 07 : Bâtiment et travaux publics											
221.A0	Technologie de l'architecture			X		X				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
221.B0	Technologie du génie civil				X		X			Mathématique 526 Sciences physiques 436	
221.C0	Technologie de la mécanique du bâtiment			X			X			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
221.D0	Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment : 2 voies de spécialisation	X					X			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
230.A0	Technologie de la géomatique : 2 voies de spécialisation			X						Mathématique 436	
311.A0	Techniques de sécurité incendie										X ¹³
Secteur 08 : Environnement et aménagement du territoire											
145.B0	Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique		X ou X							Mathématique 426	
145.C0	Techniques de bioécologie				X			X		Mathématique 436 Chimie 534	
147.A0	Techniques du milieu naturel : 4 voies de spécialisation	X					X			Mathématique 426 Sciences physiques 436	
222.A0	Techniques d'aménagement et d'urbanisme		X ou X							Mathématique 426	

¹³ DEP Intervention en sécurité incendie.

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales ¹									
		CST ² 4 ^e	CST ² 5 ^e	TS ou SN ³ 4 ^e	TS ou SN ³ 5 ^e	ST ou ATS 4 ^e 4	STE ou SE 4 ^e 5	Chimie 5 ^e 6	Phys. 5 ^e 7	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire ⁸	Autres ⁹
Secteur 09 : Électrotechnique											
243.A0	Technologie de systèmes ordinés			X			X			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
243.B0	Technologie de l'électronique : 3 voies de spécialisation			X		X				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
243.C0	Technologie de l'électronique industrielle			X			X			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
244.A0	Technologie physique				X		X			Mathématique 526 Physique 534	
280.D0	Techniques d'avionique				X				X	Mathématique 526 Physique 534	
Secteur 10 : Entretien d'équipement motorisé											
248.C0	Techniques de génie mécanique de marine	X					X			Mathématique 426 ou 514 Sciences physiques 436	
280.C0	Techniques de maintenance d'aéronefs				X				X	Mathématique 526 Physique 534	
Secteur 11 : Fabrication mécanique											
235.B0	Technologie du génie industriel			X						Mathématique 436	
235.C0	Technologie de la production pharmaceutique			X						Mathématique 436	
241.A0	Techniques de génie mécanique			X					X	Mathématique 526 Physique 534	
241.C0	Techniques de transformation des matériaux composites			X						Mathématique 426	
241.12	Techniques de transformation des matières plastiques			X			X			Mathématique 426 Sciences physiques 436	
248.A0	Technologie de l'architecture navale			X						Mathématique 436	
280.B0	Techniques de construction aéronautique				X				X	Mathématique 526 Physique 534	
Secteur 12 : Foresterie et papier											
190.A0	Technologie de la transformation des produits forestiers	X								Mathématique 426 ou 514	
190.B0	Technologie forestière										
232.A0	Technologies des pâtes et papiers				X			X	X	Mathématique 526 Chimie 534 Physique 534	

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales ¹									
		CST ² 4 ^e	CST ² 5 ^e	TS ou SN ³ 4 ^e	TS ou SN ³ 5 ^e	ST ou ATS 4 ^e 4	STE ou SE 4 ^e 5	Chimie 5 ^e 6	Phys. 5 ^e 7	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire ⁸	Autres ⁹
Secteur 13 : Communication et documentation											
393.A0	Techniques de la documentation										
570.A0	Graphisme										
570.B0	Techniques de muséologie										
574.A0	Dessin animé										
574.B0	Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images										
581.A0	Infographie en préimpression										
581.B0	Techniques de l'impression										
581.C0	Gestion de projet en communications graphiques										
582.A1	Techniques d'intégration multimédia										
589.A0	Techniques de production et de postproduction télévisuelles : 2 voies de spécialisation										
589.B0	Techniques de communication dans les médias : 3 voies de spécialisation										
Secteur 14 : Mécanique d'entretien											
241.D0	Technologie de maintenance industrielle			X					X	Mathématique 526 Physique 534	
Secteur 15 : Mines et travaux de chantier											
271.A0	Technologie minérale : 3 voies de spécialisation			X			X			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
Secteur 16 : Métallurgie											
270.A0	Technologie du génie métallurgique : 3 voies de spécialisation				X		X			Mathématique 526 Physique 534	
Secteur 17 : Transport											
248.B0	Navigation	X					X			Mathématique 426 ou 514 Sciences physiques 436	
280.A0	Techniques de pilotage d'aéronefs : 3 voies de spécialisation				X				X	Mathématique 536 Physique 534	
410.A0	Techniques de la logistique du transport			X						Mathématique 436	

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales ¹									
		CST ² 4 ^e	CST ² 5 ^e	TS ou SN ³ 4 ^e	TS ou SN ³ 5 ^e	ST ou ATS 4 ^e 4	STE ou SE 4 ^e 5	Chimie 5 ^e 6	Phys. 5 ^e 7	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire ⁸	Autres ⁹
Secteur 18 : Cuir, textile et habillement											
571.A0	Design de mode										
571.B0	Gestion de la production du vêtement	X								Mathématique 426	
571.C0	Commercialisation de la mode										
Secteur 19 : Santé											
110.A0	Techniques de prothèses dentaires					X				Sciences physiques 436	
110.B0	Techniques de denturologie								X	Physique 534	
111.A0	Techniques d'hygiène dentaire							X		Chimie 534 Physique 534	
112.A0	Acupuncture						X			Sciences physiques 436	
120.A0	Techniques de diététique						X			Sciences physiques 436	
140.A0	Techniques d'électrophysiologie médicale	X					X			Mathématique 436 Physique 534	
140.B0	Technologie d'analyses biomédicales			X				X		Mathématique 526 Chimie 534 Physique 534	
141.A0	Techniques d'inhalothérapie			X				X		Mathématique 436 Chimie 534	
142.A0	Technologie de radiodiagnostic			X			X			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
142.B0	Technologie de médecine nucléaire				X		X			Mathématique 526 Chimie 534	
142.C0	Technologie de radio-oncologie				X		X			Mathématique 526 Sciences physiques 436	
144.A0	Techniques de réadaptation physique	X							X	Mathématique 436 Physique 534	
144.B0	Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques										
160.A0	Techniques d'orthèses visuelles				X				X	Mathématique 436 Chimie 534 Physique 534	

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales ¹									
		CST ² 4 ^e	CST ² 5 ^e	TS ou SN ³ 4 ^e	TS ou SN ³ 5 ^e	ST ou ATS 4 ^e 4	STE ou SE 4 ^e 5	Chimie 5 ^e 6	Phys. 5 ^e 7	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire ⁸	Autres ⁹
Secteur 19 : Santé (suite)											
160.B0	Audioprothèse				X				X	Mathématique 536 Physique 534	
171.A0	Techniques de thanatologie						X			Sciences physiques 436	
180.A0	Soins infirmiers						X	X ¹⁴		Sciences physiques 436 Chimie 534 ¹⁵	
180.B0	Soins infirmiers						X	X ¹⁴		Sciences physiques 436 Chimie 534 ¹⁵	X ¹⁵
181.A0	Soins préhospitaliers d'urgence										
411.A0	Archives médicales	X								Mathématique 426 ou 514	
Secteur 20 : Services sociaux, éducatifs et juridiques											
310.A0	Techniques policières	X								Mathématique 426 ou 514	
310.B0	Techniques d'intervention en délinquance										
310.C0	Techniques juridiques	X								Mathématique 426 ou 514	
322.A0	Techniques d'éducation à l'enfance										
351.A0	Techniques d'éducation spécialisée										
384.A0	Techniques de recherche sociale	X								Mathématique 426 ou 514	
388.A0	Techniques de travail social										
391.A0	Techniques d'intervention en loisir										

¹⁴ Condition particulière d'admission en vigueur à compter de l'automne 2018. Entre-temps, pour les élèves qui ne rempliront pas cette condition, les collèges offriront une formation en chimie adaptée aux besoins du programme d'études.

¹⁵ DEP Santé, assistance et soins infirmiers.

Section III

Autres conditions d'admission

Règlement sur le régime des études collégiales (Chapitre C-29, r.4).

3. Un collège ne peut subordonner l'admissibilité à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales à la réussite de cours spécifiques de l'enseignement secondaire autres que ceux requis pour l'obtention du diplôme d'études secondaires ou du diplôme d'études professionnelles, ceux prévus pour l'apprentissage des matières visées, selon le cas, aux paragraphes 1^o à 5^o du deuxième alinéa de l'article 2 ou aux paragraphes 1^o à 3^o du premier alinéa de l'article 2.1¹ ou ceux exigés à titre de conditions particulières d'admission à un programme d'études établies par le ministre².

Un collège peut toutefois rendre obligatoires des activités de mise à niveau que peut déterminer le ministre.

Les activités de mise à niveau donnent droit au nombre d'unités déterminé par le ministre. Ces unités ne peuvent cependant être prises en compte pour l'obtention du diplôme d'études collégiales.

¹ Voir la section I du présent document.

² Voir la section II du présent document.

Annexe I

Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir les conditions générales et particulières d'admission

Conditions GÉNÉRALES d'admission	Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir la condition
Français, langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire	Français, langue d'enseignement de la 5^e secondaire (renouveau pédagogique ou ancien curriculum)
Anglais, langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire	Anglais, langue d'enseignement de la 5^e secondaire (renouveau pédagogique ou ancien curriculum)
Français, langue seconde de la 5 ^e secondaire	Français, langue seconde de la 5^e secondaire (renouveau pédagogique ou ancien curriculum)
Anglais, langue seconde de la 5 ^e secondaire	Anglais, langue seconde de la 5^e secondaire (renouveau pédagogique ou ancien curriculum)
Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4 ^e secondaire (Domaine de l'univers social)	- Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire - Histoire du Québec et du Canada de la 4^e secondaire - Un minimum de 4 unités réussies de la 4^e ou de la 5^e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études établi par la ministre dans l'une ou l'autre des matières suivantes : géographie, histoire, sciences humaines ou sciences économiques.
Mathématique de la 4 ^e secondaire	- Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 4^e secondaire - Mathématique, séquence Technico-sciences de la 4^e secondaire - Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 4^e secondaire - Mathématique 416, 426 ou 436 - Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5^e secondaire - Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5^e secondaire - Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5^e secondaire - Mathématique 514, 526 ou 536 - Un minimum de 4 unités réussies de la 4^e ou de la 5^e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études en mathématique établi par la ministre.
Science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4 ^e secondaire	- Science et technologie de la 4^e secondaire - Applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire - Science et technologie de l'environnement de la 4^e secondaire - Science et environnement de la 4^e secondaire - Sciences physiques 416 ou 436 - Chimie de la 5^e secondaire - Physique de la 5^e secondaire - Chimie 534 - Physique 534 - Un minimum de 4 unités réussies de la 4^e ou de la 5^e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études établi par la ministre dans l'une ou l'autre des matières suivantes : biologie, chimie, physique, science et technologie ou sciences physiques.

Conditions PARTICULIÈRES d'admission	Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir la condition
Science et technologie ou Applications technologiques et scientifiques de la 4 ^e secondaire	• Science et technologie de la 4^e secondaire • Applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire • Sciences physiques 416 ET Science et technologie de l'environnement de la 4^e secondaire • Sciences physiques 416 ET Science et environnement de la 4^e secondaire • Sciences physiques 436 ET Science et technologie de l'environnement de la 4^e secondaire • Sciences physiques 436 ET Science et environnement de la 4^e secondaire • Chimie de la 5^e secondaire • Physique de la 5^e secondaire • Chimie 534 • Physique 534
Science et technologie de l'environnement ou Science et environnement de la 4 ^e secondaire	• Science et technologie ET Science et technologie de l'environnement de la 4^e secondaire • Science et technologie ET Science et environnement de la 4^e secondaire • Applications technologiques et scientifiques ET Science et technologie de l'environnement de la 4^e secondaire • Applications technologiques et scientifiques ET Science et environnement de la 4^e secondaire • Sciences physiques 416 ET Science et technologie de l'environnement de la 4^e secondaire • Sciences physiques 416 ET Science et environnement de la 4^e secondaire • Sciences physiques 436 ET Science et technologie de l'environnement de la 4^e secondaire • Sciences physiques 436 ET Science et environnement de la 4^e secondaire • Chimie de la 5^e secondaire • Physique de la 5^e secondaire • Chimie 534 • Physique 534
Sciences physiques 436	• Sciences physiques 436 • Chimie de la 5^e secondaire • Physique de la 5^e secondaire • Chimie 534 • Physique 534
Chimie de la 5 ^e secondaire	• Chimie de la 5^e secondaire
Physique de la 5 ^e secondaire	• Physique de la 5^e secondaire
Chimie 534	• Chimie 534
Physique 534	• Physique 534

Conditions PARTICULIÈRES d'admission	Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir la condition
Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 4 ^e secondaire	• Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 4^e secondaire • Mathématique, séquence Technico-sciences de la 4^e secondaire • Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 4^e secondaire • Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5^e secondaire • Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5^e secondaire • Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5^e secondaire
Mathématique, séquence Technico-sciences ou séquence Sciences naturelles de la 4 ^e secondaire	• Mathématique, séquence Technico-sciences de la 4^e secondaire • Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 4^e secondaire • Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5^e secondaire • Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5^e secondaire
Mathématique 416	• Mathématique 416 • Mathématique 426 • Mathématique 436 • Mathématique 514 • Mathématique 526 • Mathématique 536
Mathématique 426	• Mathématique 426 • Mathématique 436 • Mathématique 526 • Mathématique 536
Mathématique 436	• Mathématique 436 • Mathématique 526 • Mathématique 536
Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5 ^e secondaire	• Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5^e secondaire
Mathématique, séquence Technico-sciences ou séquence Sciences naturelles de la 5 ^e secondaire	• Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5^e secondaire • Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5^e secondaire
Mathématique 514	• Mathématique 426 • Mathématique 436 • Mathématique 514 • Mathématique 526 • Mathématique 536
Mathématique 526	• Mathématique 526 • Mathématique 536
Mathématique 536	• Mathématique 536

Annexe II

**Liste des codes de cours de Charlemagne
de la formation générale des jeunes
et de la formation générale des adultes**

**Direction de la sanction des études
du Secteur de l'éducation préscolaire
et de l'enseignement primaire et secondaire**

Table des matières

Légende.....	21
--------------	----

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION

Français, langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire.....	22
English Language Arts de la 5 ^e secondaire	24
Anglais, langue seconde de la 5 ^e secondaire	26
Français, langue seconde de la 5 ^e secondaire	27
Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4 ^e secondaire (Domaine de l'univers social)	29
Science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4 ^e secondaire.....	30
Mathématique de la 4 ^e secondaire.....	31

PROGRAMMES LIÉS À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION

Science et technologie de la 4 ^e secondaire (ST)	32
Applications technologiques et scientifiques de la 4 ^e secondaire (ATS)	33
Science et technologie de l'environnement de la 4 ^e secondaire (STE)	34
Science et environnement de la 4 ^e secondaire (SE)	35
Sciences physiques 416	36
Sciences physiques 436	37
Chimie de la 5 ^e secondaire	39
Physique de la 5 ^e secondaire.....	39
Chimie 534	40
Physique 534.....	41
Mathématique : Culture, société et technique de la 4 ^e secondaire (CST4)	43
Mathématique : Technico-sciences de la 4 ^e secondaire (TS4)	44
Mathématique : Sciences naturelles de la 4 ^e secondaire (SN4).....	45
Mathématique 416.....	46
Mathématique 426.....	47
Mathématique 436.....	50
Mathématique : Culture, société et technique de la 5 ^e secondaire (CST5)	52
Mathématique : Technico-sciences de la 5 ^e secondaire (TS5)	53
Mathématique : Sciences naturelles de la 5 ^e secondaire (SN5).....	54
Mathématique 514.....	55
Mathématique 526.....	56
Mathématique 536.....	58

AUTRES PROGRAMMES LIÉS À DES EXIGENCES DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES SELON LE RÉGIME J5

Arts de la 4 ^e secondaire.....	60
Éthique et culture religieuse de la 5 ^e secondaire	61
Éducation physique et à la santé de la 5 ^e secondaire	62

Légende

COURS ACTIF Le code réfère à un cours appartenant à un programme en vigueur :

- code à six chiffres, pour le secteur des jeunes (exemple : 087404);
- code alphanumérique, pour le secteur des adultes (exemple : HIS40162).

COURS INACTIF Le code réfère à un cours appartenant à un programme en vigueur à une période antérieure à la période d'application du programme actuel.

VERSION ANGLAISE

Les codes de cours référant à la version anglaise n'apparaissent pas dans cette liste, mais ils doivent être considérés au même titre que les codes de la version francophone.

Au secteur des jeunes, la version anglaise d'un cours se reconnaît par l'addition de 500 aux trois premiers chiffres du code.

Exemple : Science et technologie 055404 devient 555404 pour la version anglaise du cours.

Au secteur des adultes, la version anglaise d'un cours se reconnaît par les trois lettres par lesquelles débute le code.

Exemple : HIS40162 devient HST40162 pour la version anglaise du cours.

COURS ENCADRÉS

L'encadrement rassemble les codes de cours de la formation générale des adultes (modules) dont le contenu équivaut à celui du cours correspondant à la formation générale des jeunes. La totalité des codes encadrés doit apparaître au relevé des apprentissages pour que l'équivalence existe.

Exemple :

SCP/PSC40102 SCP/PSC40112 SCP/PSC40122	ou	CHI/CHE40093 SCP/PSC40102 SCP/PSC40112	équivalent à Sciences physiques 436.
--	----	--	--------------------------------------

NOTE Certains élèves ayant complété leur formation à des époques différentes ou au moment de la transition entre deux programmes peuvent avoir un dossier où se trouvent des cours provenant de deux encadrements. Une vérification auprès d'une personne compétente pourra être nécessaire pour confirmer l'équivalence.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES À PROPOS DE CETTE ANNEXE

Direction de la sanction des études : 418 644-0905.

CONDITION GÉNÉRALE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Français, langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire	132506	128536	FRA52012	FRA51211
	128556 Commissions scolaires conventionnées	128586	FRA52021	FRA51221
		129522	FRA52032	FRA51233
		129532	FRA52041	FRA51241
		129536		
		129542	FRA51411 ou FRA 51422	
		129552	FRA51433	
		129562	FRA52032	
		130512		
		130516	FRA51411	
		131062	FRA51422	
		131072	FRA51433	
		131562		
		131572	FRA51411	
		132586	FRA51422	
			FRA52021	
			FRA52032	

CONDITION GÉNÉRALE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Français, langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire (suite)		JUMELER un cours de <i>Compréhension de texte :</i> 129011 129513 131011 131012 131013 131021 131022 131023 131031 131032 131033 ET un cours d'<i>Expression :</i> 129013 129511 131511 131512 131513 131521 131522 131523 131531 131532 131533		Un minimum de 6 unités réussies parmi les cours de la formation générale des adultes cités précédemment et les cours suivants : FRA50943ADM04093 FRA50953ADM04104 FRA50963ADM04113 FRA50973ADM04124 FRA50983ADM04133 FRA50993ADM04153 FRA51003ADM04163 FRA51013ADM04173 FRA51023ADM04183 FRA51034ADM04193 FRA51044ADM54803 FRA51054ADM54813 FRA51064ADM54823 FRA51153ADM54833 FRA51163ADM54843 FRA51173ADM54853 FRA51183ADM54863 FRA51193ADM54873 ADM54883 LAN50653ADM54893 LAN50663ADM54903 ADM54913 445674ADM54923 445684ADM54933 445694ADM54943 445704ADM54953 445714ADM54963 447054ADM54973 447145 447194 447225 468354

CONDITION GÉNÉRALE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
English Language Arts de la 5 ^e secondaire	612536	628522	ENG51011	ENG51336
	630596 Commissions scolaires conventionnées	628526	ENG51022	ENG51346
		630512	ENG51033	ENG51293
		630516	ENG51011	ENG51303
		630586	ENG51022	ENG51313
		631082	ENG50623	ENG51323
		631512	ENG51033	ENG51353
		631516	ENG50613	ENG51363
		631522	ENG50613	
		631526	ENG50623	
		631532		
		631536	ENG50613	
		631562	ENG50623	
		631582		
		631592	ENG50613	
		632506	ENG51363	
		JUMELER		
		un cours de <i>Littérature</i> :	ENG50623	
		628011	ENG51353	
		628013		
		631011		
		631013		
		631021		
		631023		
		631053		
		631063		
		ET		
		un cours de <i>Composition</i> :		
		628511		
		628513		
		631511		
		631513		
		631521		
		631523		
		631553		
		631563		

CONDITION GÉNÉRALE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
English Language Arts de la 5 ^e secondaire (suite)				Un minimum de 6 unités réussies parmi les cours de la formation générale des adultes cités précédemment et les cours suivants :
				COM04093 ENG51373
				COM04104 ENG51383
				COM04113 ENG51393
				COM04124 ENG51403
				COM04153 ENG51413
				COM04163 ENG51423
				COM04173
				COM04183 945674
				COM04193 945684
				COM54983 945694
				COM54993 945704
				COM55003 945714
				COM55013 947054
				COM55023 947145
				COM55033 947194
				COM55043 947225
				COM55053 968354
				COM55063

CONDITION GÉNÉRALE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Anglais, langue seconde de la 5^e secondaire	134504 136506	134512 134514 135062 135512 135532 135552 135562 135572 136524 136584 156544	ANG51012 ANG51021 ANG51031 ANG55546	ANG50466 ANG50476 ANG50486 ANG50526 ANG50536 ANG50546 ANG50566 ANG50606
	134594 Commissions scolaires conventionnées KE15014 Commissions scolaires conventionnées	JUMELER un cours d'<i>Écrit</i> : 135011 135021 135022 135031 135041 135042 135061 135082 135092 135571 ET un cours d'<i>Oral</i> : 135071 135511 135521 135522 135531 135541 135542 135561 135582 135592		ANG50613 ANG50623

CONDITION GÉNÉRALE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Français, langue seconde de la 5 ^e secondaire	634504 635506	634512 634514 634594 635082 635092 635582 635592 636544	FRE51011 FRE51021 FRE51032	FRE50646 FRE50656 FRE50666 FRE506712 FRE50686 FRE50696 FRE50706 FRE50746
	635594 Commissions scolaires conventionnées		FRE50916 LAN50714	FRE50723 FRE50733
	KF15014 Commissions scolaires conventionnées			

CONDITION GÉNÉRALE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Français, langue seconde de la 5^e secondaire (suite)		JUMELER un cours d'<i>Écrit</i> : 633021 633022 635011 635012 635021 635022 635031 635032 635041 635042 635052 635062 635072 636012 ET un cours d'<i>Oral</i> : 633521 633522 635511 635512 635521 635522 635531 635532 635541 635542 635552 635562 635572 636512		

CONDITION GÉNÉRALE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire (Domaine de l'univers social)	087404	085412 085414 086412 086414 086471 086494 086971 586422 586424	Un minimum de 4 unités réussies de la 4^e ou de la 5^e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études établi par la ministre dans l'une ou l'autre des matières suivantes : géographie, histoire, sciences humaines ou sciences économiques. Les cours admissibles doivent avoir la valeur « USO – Univers social » pour le champ « Domaine » au cadre pédagogique de Charlemagne.	
	085445 Commissions scolaires conventionnées			

CONDITION GÉNÉRALE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire	Un minimum de 4 unités réussies de la 4 ^e ou de la 5 ^e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études établi par la ministre dans l'une ou l'autre des matières suivantes : <i>Science et technologie de la 4^e secondaire</i> <i>Applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire</i> <i>Science et technologie de l'environnement de la 4^e secondaire</i> <i>Science et environnement de la 4^e secondaire</i> <i>Sciences physiques 416</i> <i>Sciences physiques 436</i> <i>Chimie de la 5^e secondaire</i> <i>Physique de la 5^e secondaire</i> <i>Chimie 534</i> <i>Physique 534</i>		Un minimum de 4 unités réussies de la 4 ^e ou de la 5 ^e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études établi par la ministre dans l'une ou l'autre des matières suivantes : biologie, chimie, physique, science et technologie ou sciences physiques. Les cours admissibles doivent avoir, pour le champ « Type de cours » au cadre pédagogique de Charlemagne, l'une ou l'autre des valeurs suivantes : « BI – Biologie »; « CH – Chimie »; « PH – Physique »; « ST – Science et technologie »; « SP – Sciences physiques ».	

CONDITION GÉNÉRALE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique de la 4^e secondaire	Un minimum de 4 unités réussies de la 4^e ou de la 5^e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études en mathématique établi par la ministre : <i>Mathématique : Culture, société et technique de la 4^e secondaire</i> <i>Mathématique : Technico-sciences de la 4^e secondaire</i> <i>Mathématique : Sciences naturelles de la 4^e secondaire</i> <i>Mathématique 416</i> <i>Mathématique 426</i> <i>Mathématique 436</i> <i>Mathématique : Culture, société et technique de la 5^e secondaire</i> <i>Mathématique : Technico-sciences de la 5^e secondaire</i> <i>Mathématique : Sciences naturelles de la 5^e secondaire</i> <i>Mathématique 514</i> <i>Mathématique 526</i> <i>Mathématique 536</i>		Un minimum de 4 unités réussies de la 4^e ou de la 5^e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études en mathématique établi par la ministre. Les cours admissibles doivent avoir, pour le champ « Type de cours » au cadre pédagogique de Charlemagne, l'une ou l'autre des valeurs suivantes : « MJ – Mathématique jeune »; « M1 – Math. adulte avant 1996 »; « M2 – Math. adulte après 1996 ».	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Science et technologie de la 4 ^e secondaire (ST)	055444	055404	SCT/TSC40612 SCT/TSC40622	
			SCP/PSC40112 SCT/TSC40622	
			SCP40113 SCT/TSC40622	
			PHY/PHS50213 SCT/TSC40622	
			PHY/PHS50243 SCT/TSC40622	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Applications technologiques et scientifiques de la 4 ^e secondaire (ATS)	057416	057406	SCT/TSC40612 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632	
			SCP/PSC40112 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632	
			SCP40113 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632	
			PHY/PHS50213 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632	
			PHY/PHS50243 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Science et technologie de l'environnement de la 4 ^e secondaire (STE)	058404		SCT/TSC40632 SCT/TSC40642	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Science et environnement de la 4 ^e secondaire (SE)	058402		SCT/TSC40642	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Sciences physiques 416	057496 Commissions scolaires conventionnées	055412 055414 055422 055424 056414 056416 056486	NOTE Il n'existe pas de programme de la formation générale des adultes correspondant à <i>Sciences physiques 416</i> . La combinaison des cours SCP/PSC40102, SCP/PSC40112 et SCP/PSC40122 correspond à <i>Sciences physiques 436</i> .	Un minimum de 6 unités réussies parmi les disciplines ou les combinaisons de disciplines suivantes : – sciences physiques (SCP/PSC); – sciences physiques (SCP/PSC) et physique (PHY/PHS); – sciences physiques (SCP/PSC) et chimie (CHI/CHE); – physique (PHY/PHS) et chimie (CHI/CHE).
		056496 Commissions scolaires conventionnées		NOTE Les cours admissibles pour ces combinaisons sont : SCP/PSC40133 SCP/PSC40163 SCP/PSC40173 SCP/PSC40183 PHY/PHS40103 PHY/PHS40113 PHY/PHS40133 PHY/PHS40143 ainsi que tous les cours mentionnés pour <i>Sciences physiques 436</i> , <i>Chimie 534</i> et <i>Physique 534</i> .

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Sciences physiques 436	057430 057496 Commissions scolaires conventionnées	056434 056436 056534	SCP/PSC40102 SCP/PSC40112 SCP/PSC40122	SCP40103 SCP40113 SCP40123
		056416 056430	Science et technologie de la 4 ^e secondaire (ST) OU Applications technologiques et scientifiques de la 4 ^e secondaire (ATS) OU Sciences physiques 416	Sciences physiques 416 ET CHI/CHE40093
		056430 056486	ET SCP/PSC40122	JUMELER un cours de Chimie : CHI/CHE40093 CHI/CHE40103 CHI/CHE40113 OU un cours inactif de Chimie de la formation générale des jeunes mentionné à la page 42
			Science et technologie de l'environnement de la 4 ^e secondaire (STE) ET SCP/PSC40112	ET un cours de Physique : PHY/PHS50213 PHY/PHS50243 PHY/PHS50283 OU un cours inactif de Physique de la formation générale des jeunes mentionné à la page 42
			Science et environnement de la 4 ^e secondaire (SE) ET SCP/PSC40102 SCP/PSC40112	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Sciences physiques 436 (suite)		JUMELER un cours de <i>Chimie</i> : 051432 051441 051442 051444 051452 051462 051464 051552 051562 051564 ET un cours de <i>Physique</i> : 053412 053414 053532 053534 054422 054424 054432 054434 054441 054442 054452 054454 054512 054514* 054522 054524 054534 054552 054554	CHI/CHE40093 ou CHI/CHE40103 ou CHI/CHE40113 ou un cours inactif de <i>Chimie</i> de la formation générale des jeunes mentionné sur la présente page ET SCP/PSC40102 ou SCP40103 SCP/PSC40112 ou SCP 40113	
		* code anglophone seulement	PHY/PHS50213 ou PHY/PHS50243 ou PHY/PHS50283 ou un cours inactif de <i>Physique</i> de la formation générale des jeunes mentionné sur la présente page ET SCP/PSC40102 ou SCP 40103 SCP/PSC40122 ou SCP 40123	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Chimie de la 5 ^e secondaire	051504		CHI/CHE50612 CHI/CHE50622	
Physique de la 5 ^e secondaire	053504		PHY/PHS50612 PHY/PHS50622	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Chimie 534		051522 051534 051552 051562 051564 051584	CHI/CHE50412 CHI/CHE50422 CHI/CHE50432	JUMELER un des cours suivants : CHI/CHE50243 CHI/CHE50273 CHI/CHE50303 ET un des cours suivants : CHI/CHE50253 CHI/CHE50283 CHI/CHE50313
			051432 OU 051442 OU 051462	
			ET	
			CHI/CHE50422 CHI/CHE50432	
			CHI/CHE50243 OU CHI/CHE50273 OU CHI/CHE50303	
			ET	
			CHI/CHE50432	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Physique 534		053532 053534 054422 054424 054432 054434 054452 054454 054522 054524 054534 054552 054554 054584	PHY/PHS50412 PHY/PHS50422 PHY/PHS50432	JUMELER 3 COURS PROVENANT DE 3 DES 4 BLOCS SUIVANTS : <i>Optique</i> PHY/PHS40123 PHY/PHS50203 PHY/PHS50273 PHY/PHS50343 <i>Mécanique I</i> PHY/PHS50183 PHY/PHS50223 PHY/PHS50253 <i>Mécanique II</i> PHY/PHS50193 PHY/PHS50233 PHY/PHS50263 <i>Électricité</i> PHY/PHS50213 PHY/PHS50243 PHY/PHS50283

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Physique 534 (suite)			Un cours inactif d' <i>Optique</i> PHY/PHS50422 PHY/PHS50432	
			Un cours inactif de <i>Mécanique I</i> PHY/PHS50412 PHY/PHS50432	
			Un cours inactif de <i>Mécanique I</i> Un cours inactif de <i>Mécanique II</i> PHY/PHS50412	
			Un cours inactif d' <i>Optique</i> Un cours inactif de <i>Mécanique I</i> PHY/PHS50432	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique : Culture, société et technique de la 4^e secondaire (CST4)	063414	063404	MAT/MTH41511 ou 41612 ou 41712 ET MAT/MTH41521 ou 41622 ou 41722 ET MAT/MTH41532 ou 41632 ou 41732	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique : Technico-sciences de la 4 ^e secondaire (TS4)	064426	064406	MAT/MTH41612 ou 41712 ET MAT/MTH41622 ou 41722 ou 51021 ET MAT/MTH41632 ou 41532 ou 41732	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique : Sciences naturelles de la 4^e secondaire (SN4)	065426	065406	MAT/MTH41712 ou 41612 ET MAT/MTH41722 ou 41622 ou 51021 ET MAT/MTH41732 ou 41532 ou 41632	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 416	066476 Commissions scolaires conventionnées	064412 064414 064416 066412 066414 066454 066462 068416 067412 068412	MAT/MTH41012 MAT/MTH41021 MAT/MTH41031 MAT/MTH41042	MAT/MTH40652 ou 40653 ou 40533 ET MAT/MTH40661 ou 40662 ET MAT/MTH40672 ou 40673 ou 40533 ET MAT/MTH40681 ou 40682 MAT/MTH40523 MAT/MTH40533 MAT/MTH40543 MAT/MTH40523 ET MAT/MTH40533 ET MAT/MTH40661 ou 40662 ET MAT/MTH40681 ou 40682
			MAT/MTH41012 ou 40672 ou 40673 ou 40533 ET MAT/MTH41021 ou 40661 ou 40662 ET MAT/MTH41031 ou 40681 ou 40682 ou 50553 ET MAT/MTH41042 ou 50842 ou 50843 ou 40643	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 426	066486 Commissions scolaires conventionnées	068426	MAT/MTH41012 MAT/MTH41021 MAT/MTH41031 MAT/MTH41042 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091	MAT/MTH40652 ou 40653 ou 40533 ET MAT/MTH40661 ou 40662 ET MAT/MTH40672 ou 40673 ou 40533 ET MAT/MTH40681 ou 40682 ET MAT/MTH40581 ou 40582 ou 40523 ET MAT/MTH40601 ou 40602 ET MAT/MTH40612 ou 40613
			<i>Mathématique CST4</i> MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091	<i>Mathématique 416</i> ET MAT/MTH40523 ou 40581 ou 40582 ET MAT/MTH40601 ou 40602 ET MAT/MTH40612 ou 40613

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 426 (suite)				MAT/MTH40523 MAT/MTH40533 MAT/MTH40543 MAT/MTH40601 MAT/MTH40612 MAT/MTH40661 MAT/MTH40681
				MAT/MTH40601 MAT/MTH40661 MAT/MTH40681 MAT/MTH50513
			068416 MAT/MTH41012 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091	
			068514 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091	
			064412 ou 064414 ou 064416 ou 066412 ou 066414 ou 066454 ou 066462 ET MAT/MTH41042 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 426 (suite)			MAT/MTH41012 ou 40672 ou 40673 ou 40533 ET MAT/MTH41021 ou 40661 ou 40662 ET MAT/MTH41031 ou 40681 ou 40682 ou 50553 ET MAT/MTH41042 ou 50842 ou 50843 ou 40643 ET MAT/MTH41051 ou 50801 ou 50802 ou 40543 ET MAT/MTH41061 ou [(40581 ou 40582) ET (40591 ou 40592)] ou (40523 ET 40543) ET MAT/MTH41071 ou 40601 ou 40602 ou 50523 ET MAT/MTH41081 ou 50533 ou 50761 ou 50762 ET MAT/MTH41091 ou 50543 ou 50781 ou 50782	
			MAT/MTH40523 MAT/MTH40533 MAT/MTH40543 ET MAT/MTH41042 ou 50842 ou 50843 ou 40643 MAT/MTH41071 ou 40601 ou 40602 ou 50523 MAT/MTH41081 ou 50761 ou 50762 ou 50533 MAT/MTH41091 ou 50781 ou 50782 ou 50543	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D’ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES				
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS			
Mathématique 436	066496 Commissions scolaires conventionnées	064432	MAT/MTH41012 MAT/MTH41021 MAT/MTH41031 MAT/MTH41042 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091 MAT/MTH41101 MAT/MTH41112	MAT/MTH40652 ou 40653 ou 40533			
		064434		ET			
		064436		MAT/MTH40661 ou 40662			
		066422		ET			
		066424		MAT/MTH40672 ou 40673 ou 40533			
		066432		ET			
		066434		MAT/MTH40681 ou 40682			
		067432		ET			
		067434		MAT/MTH40581 ou 40582 ou 40523			
		068436		ET			
		068442		MAT/MTH40591 ou 40592 ou 40543			
		068444		ET			
		068452		MAT/MTH40601 ou 40602			
		068454		ET MAT/MTH40612 ou 40613			
	066451 068451	Mathématique CST4 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091 MAT/MTH41101 MAT/MTH41112	MAT/MTH50513 MAT/MTH50523				
				067422 068422	MAT/MTH50563 MAT/MTH50573		
						067452 068432	MAT50633 MAT50643
				067431 068431			

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 436 (suite)			Exclusivement pour les programmes d'études collégiales 145.C0, 160.A0 et 570.C0, les élèves ayant réussi <i>Mathématique :</i> <i>Technico-sciences ou</i> <i>Sciences naturelles de la 4^e secondaire</i> devront réussir les cours suivants pour remplir la condition particulière d'admission <i>Mathématique 436 :</i> <i>Mathématique TS4</i> OU <i>Mathématique SN4</i> ET MAT/MTH41101 MAT/MTH41112	MAT/MTH50683 MAT/MTH50693
			Mathématique 426 MAT/MTH41101 MAT/MTH41112	
			Mathématique 426 ET MAT/MTH40591 OU 40592 OU 40543	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique : Culture, société et technique de la 5^e secondaire (CST5)	063504		MAT/MTH51502 ou 51602 ou 51702 ou 51011 ET MAT/MTH51521 ET MAT/MTH51531 ou 51632 ou 51732	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique : Technico-sciences de la 5^e secondaire (TS5)	064506		MAT/MTH51602 ou 51702 ou 51502 ou 51011 ET MAT/MTH51612 ou 51712 ET MAT/MTH51632 ou 51732	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique : Sciences naturelles de la 5^e secondaire (SN5)	065506		MAT/MTH51702 ou 51602 ou 51502 ou 51011 ET MAT/MTH51712 ou 51612 ET MAT/MTH51732 ou 51632	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 514	066584 Commissions scolaires conventionnées	064512 064514 064574 066504 066512 066514 066552 066554 068514	MAT/MTH51011 MAT/MTH51021 MAT/MTH51031 MAT/MTH51041 <i>Mathématique CST4</i> ou <i>Mathématique TS4</i> ET MAT/MTH51011 MAT/MTH51041 (VOIR LA NOTE) <i>Mathématique SN4</i> MAT/MTH51011 MAT/MTH51031 MAT/MTH51041 (VOIR LA NOTE) MAT/MTH51011 ou 50831 ou 50832 ET MAT/MTH51031 ou 50842 ou 50843 ET MAT/MTH51021 MAT/MTH51041	MAT/MTH50831 ou 50832 ET MAT/MTH50842 ou 50843 ET MAT/MTH50851 ou 50852

NOTE

Le contenu relatif aux statistiques et aux probabilités de *CST4* et *TS4* correspond à 80 % du contenu de MAT/MTH51021 et 51031 : ainsi, la réussite de MAT/MTH51011 et 51041 permet de compléter la *Mathématique 514*. Le contenu relatif aux statistiques ne faisant pas partie de *SN4*, la réussite du cours MAT/MTH51031 est également nécessaire pour compléter la *Mathématique 514*.

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 526	066526 Commissions scolaires conventionnées	068526	MAT/MTH51011 MAT/MTH51021 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51082 MAT/MTH51091	
			<i>Mathématique TS4</i> OU <i>Mathématique SN4</i> ET MAT/MTH51011 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51082 MAT/MTH51091	
			<i>Mathématique CST4</i> MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091 MAT/MTH51011 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51082 MAT/MTH51091	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 526 (suite)			063504 ou 064514 ou 064574 ou 068514 ET MAT/MTH 51051 MAT/MTH 51061 MAT/MTH 51072 MAT/MTH 51082 MAT/MTH 51091	
			MAT/MTH51011 ou 50831 ou 50832 ET MAT/MTH51021 ET MAT/MTH51051 ou 50791 ou 50792 ou 50533 ET MAT/MTH51061 ou [(50771 ou 50772) ET (50781 ou 50782)] ou 50543 ET MAT/MTH51072 ou 50801 ou 50802 ou 50543 ET MAT/MTH51082 ou 50812 ou 50813 ou 50553 ET MAT/MTH51091 ou 50822 ou 50823 ou 50851 ou 50852	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 536	066536 Commissions scolaires conventionnées	064532 064534 064536 066522 066528 066532 066538 067532 068536	MAT/MTH51011 MAT/MTH51021 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51082 MAT/MTH51091 MAT/MTH51101 MAT/MTH51112	MAT/MTH41081 ou 50761 ou 50762 ET MAT/MTH50771 ou 50772 ET MAT/MTH50781 ou 50782 ET MAT/MTH50791 ou 50792 ET MAT/MTH50801 ou 50802 ET MAT/MTH50812 ou 50813 ET MAT/MTH50822 ou 50823
			Mathématique TS4 ou Mathématique SN4 ET MAT/MTH51011 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51082 MAT/MTH51091 MAT/MTH51101 MAT/MTH51112	MAT/MTH50533 MAT/MTH50543 MAT/MTH50553
			Mathématique 514 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51082 MAT/MTH51091 MAT/MTH51101 MAT/MTH51112	MAT/MTH50583 MAT/MTH50593 MAT/MTH50603
			Mathématique 526 MAT/MTH51101 MAT/MTH51112	MAT/MTH50653 MAT/MTH50663 MAT/MTH50673
				MAT/MTH50713 MAT/MTH50743 MAT/MTH50753

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 536 (suite)				MAT/MTH50831 ou 50832 ET MAT/MTH50791 ou 50792 ou 50533 ET MAT/MTH50771 ou 50772 ET MAT/MTH50781 ou 50782 ET MAT/MTH50801 ou 50802 ou 50543 ET MAT/MTH50812 ou 50813 ou 50553 ET MAT/MTH50851 ou 50852 ou 50822 ou 50823

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ÉTUDES SECONDAIRES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Arts de la 4 ^e secondaire	168402	162424		
	168502	162524		
	169402	166414		
	169502	166424		
	170402	166434		
	170502	166514		
	172402	166524		
	172502	166534		
		168414		
	169472	168424		
	Commissions scolaires conventionnées	168514		
		168524		
		169434		
	169572	170434		
	Commissions scolaires conventionnées	173434		
		174514		
		180434		
	180472			
	Commissions scolaires conventionnées			
	180572			
	Commissions scolaires conventionnées			

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ÉTUDES SECONDAIRES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Éthique et culture religieuse de la 5 ^e secondaire	069502	069512		
	081522 Commissions scolaires conventionnées	072512 073532 073542 073552 074512 076512 077512 079512		

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ÉTUDES SECONDAIRES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Éducation physique et à la santé de la 5 ^e secondaire	043502	044512	APH/PHA50461 APH/PHA50471 APH/PHA50481 APH/PHA50491	
	044522 Commissions scolaires conventionnées	047522 047534 048522 048534		

Annexe III

**Exigences en vigueur pour l'obtention du diplôme d'études
secondaires**

- 32.** Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités de la 5^e secondaire et les unités suivantes :

- 1° 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 2° 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire;
- 3° 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4° 4 unités de science et technologie ou 6 d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 5° 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- 6° 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- 7° 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

Pour l'obtention d'un tel diplôme sont notamment prises en considération les unités obtenues dans le cadre d'un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles ou d'un programme d'études menant à une attestation de spécialisation professionnelle.

Régime pédagogique de la formation générale des adultes (Chapitre I-13.3, r.9)

- 30.** Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'adulte qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5^e secondaire, et, parmi ces unités, les unités suivantes :

- 1° 12 unités de langue d'enseignement, dont au moins 6 de la 5^e secondaire;
- 2° 8 unités de langue seconde, dont au moins 4 de la 5^e secondaire;
- 3° 4 unités d'un programme d'études de la 4^e ou de la 5^e secondaire établi par le ministre dans le domaine de l'univers social;
- 4° 8 unités d'un programme d'études de la 4^e ou de la 5^e secondaire établi par le ministre dans le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie, dont 4 unités en mathématique.

Le nombre d'unités de langue d'enseignement et de langue seconde ne peut excéder 36 unités.

Pour l'obtention d'un tel diplôme sont notamment pris en considération les unités obtenues en 4^e et en 5^e secondaire, parmi les matières à option des programmes de formation générale ou dans le cadre d'un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles ou d'un programme d'études menant à une attestation de spécialisation professionnelle, ainsi que les acquis équivalents reconnus conformément à l'article 250 de la Loi sur l'instruction publique (Chapitre I-13.3).

Le titulaire d'un diplôme d'études professionnelles ou d'une attestation de spécialisation professionnelle qui a accumulé les unités de la 4^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique est, aux fins du présent article, réputé avoir obtenu les unités prévues aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa.

L'adulte doit de plus avoir obtenu les unités d'au moins 1 cours de la 4^e ou de la 5^e secondaire dispensé par un centre d'éducation des adultes.

*Enseignement supérieur,
Recherche, Science
et Technologie*

Québec 